

Subside de formation

Dans le but d'encourager la formation professionnelle, la commune octroie aux étudiants et aux apprentis un subside selon les modalités suivantes :

CHF 200.00 par an de formation (études ou apprentissage), **jusqu'à 25 ans révolus**, dès l'année scolaire 2016/2017 (CHF 150.00 auparavant).

Ce subside est accordé par la commune **au jeune en personne** sur présentation d'une attestation de fréquentation d'une école (degré supérieur à celui de l'école obligatoire) ou d'un contrat d'apprentissage.

Ce subside peut être retiré au bureau communal chaque année **dès le 1^{er} janvier suivant le début de la formation**, ou en une fois à la fin des études.

Il peut être accordé avec effet rétroactif pour toute la durée de la formation, sur présentation des pièces, **jusqu'à la fin de l'année en cours de laquelle s'achève la période de formation, soit jusqu'au 31 décembre**. A partir du 1^{er} janvier de l'année suivante, le droit est prescrit.

L'étudiant ou l'apprenti qui effectue une deuxième formation ou s'il doit redoubler une année reçoit également cette aide jusqu'à 25 ans révolus.

L'administration communale est à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Grandvillard, le 24 septembre 2019

Le Conseil communal